



Pourquoi choisir notre offre Prévoyance ?



Un montant de cotisation réduit

Votre employeur participe au paiement d'une partie de votre cotisation



Un tarif négocié

Votre employeur et votre centre de gestion vous proposent une offre tarifaire attractive dans le cadre d'une convention de 6 ans



Un prélèvement simplifié

Votre employeur se charge de prélever les contributions sur votre rémunération



Un remboursement rapide

Vos indemnités prévoyance sont versées dans les meilleurs délais



Un interlocuteur privilégié dans votre collectivité

Une question ? Au sein du service ressources humaines, votre référent vous aide dans la gestion de vos garanties

Comment adhérer facilement ?



Votre employeur reste disponible pour vous conseiller sur le choix de vos garanties



Je prépare mon dernier bulletin de salaire



mon téléphone portable



FLASHÉZ-MOI ET RENSEIGNEZ VOTRE CODE COLLECTIVITÉ

Rendez-vous sur le site relyens.eu



1 J'ADHÈRE EN LIGNE



2 JE CHOISIS MA FORMULE



3 JE SAISIS MES INFOS



4 JE VALIDE MON ADHÉSION



Et ensuite...

Mon espace client est déjà activé et je peux gérer mon contrat.

Vous rencontrez des difficultés dans votre parcours d'adhésion en ligne ? Contactez notre équipe **via le tchat** dédié ou par téléphone au **02 48 48 10 70**

Relyens Mutual Insurance
18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON Cedex 08 - FRANCE - Tél : +33 (0)4 72 75 50 25 - www.relyens.eu
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes - Entreprise régie par le code des assurances
779 860 881 RCS LYON - Organisme de formation professionnelle déclaré sous le n° 82690051369
auprès du Préfet de région - N°TVA Intracommunautaire FR 79779860881

Relyens SP5, S.A. au capital de 52 875 €
Route de Creton - 18110 Vasselay
Société de courtage d'assurances
inscrite au Registre ORIAS sous le numéro 07 000 814
335 171 096 RCS Bourges



Vous vous protégez de la pluie, pourtant elle ne tombe pas tous les jours...



...N'attendez pas un coup dur pour souscrire votre prévoyance

Votre employeur prend en charge par mois⁽¹⁾ au minimum

7€

⁽¹⁾ Votre service RH est en mesure de vous donner votre participation.



R3137-2448-10/2024 - Document non contractuel - © Création : www.thinkad.fr - © Flaticom - Ne pas jeter sur la voie publique

Protégez-vous contre les aléas grâce à une prévoyance négociée par votre employeur...



...car même un simple accident de vélo peut entraîner un problème financier majeur.

“

Bricoler, pratiquer un sport, rouler à vélo... au cours de la vie, à tous les âges, nous sommes tous confrontés à des risques auxquels on ne s'attend pas et contre lesquels il faut se protéger.

Ces accidents peuvent engendrer des risques financiers et humains majeurs et faire basculer notre quotidien.

Le contrat de prévoyance vous met à l'abri, en maintenant votre niveau de vie et vos engagements (crédits à la consommation, loyers, factures d'énergie et de téléphonie...).

”



Adel, 25 ans, technicien au Conseil départemental, a eu un accident de vélo cet été. Ses **6 mois d'arrêt** lui ont engendré **une perte de rémunération** non compensée par son employeur à partir du 4^e mois de son arrêt.

Si Adel avait souscrit la prévoyance proposée par son employeur, il aurait maintenu une importante partie de sa rémunération en fonction des garanties souscrites tout au long de son arrêt.

Nos garanties obligatoires



INCAPACITÉ

Bénéficiez d'indemnités journalières pour compenser votre passage à demi-traitement suite à un arrêt de plus de 3 mois.

À PARTIR DE
37,20 €/MOIS⁽²⁾



Inès, 38 ans, agent administratif municipal perd **50 % de sa rémunération** après **3 mois d'arrêt** pour une entorse grave, ce qui ne lui permet pas de subvenir à ses besoins.

Heureusement, la prévoyance intervient, pour maintenir une importante partie de sa rémunération en fonction des garanties souscrites.



INVALIDITÉ

Recevez chaque mois une rente jusqu'à votre retraite⁽³⁾ en cas d'accident ou de maladie entraînant une cessation de votre activité professionnelle.



Mise à la retraite pour invalidité suite à un accident, Sofia ne perçoit plus que **770 € par mois**, alors qu'elle gagnait 1 348 € en travaillant. Soit une baisse de presque **la moitié de ses revenus**. Les soucis financiers pour payer ses factures d'énergie et son loyer s'ajoutent à ses ennuis de santé.

Heureusement, la prévoyance intervient pour lui permettre de conserver son niveau de vie.

Nos garanties optionnelles



À PARTIR DE
5,00 €/MOIS⁽²⁾

CAPITAL DÉCÈS / PTIA

Mettez vos proches à l'abri en cas de décès en les inscrivant comme bénéficiaires de votre contrat.



Carine a **perdu son conjoint**, agent des espaces verts, il y a quelques mois. Comme il avait souscrit le contrat prévoyance proposé par la collectivité qui l'employait, **elle bénéficie d'un capital qui s'ajoute à celui versé par la collectivité qui employait son conjoint**.

ET / OU

PERTE DE RETRAITE

À la suite de votre invalidité recevez une rente à vie en complément de votre pension retraite.

À PARTIR DE
8,00 €/MOIS⁽²⁾



Gabriel est en retraite à la suite d'une invalidité. Il fait valoir ses droits à la retraite vieillesse et ne perçoit que **770 € par mois** de sa caisse de retraite soit une baisse de **la moitié de son salaire**. Il avait souscrit il y a quelques années le contrat prévoyance proposé par sa collectivité. Il perçoit ainsi une rente qui compense sa période d'invalidité pendant laquelle il n'avait pas cotisé pour sa retraite.

Heureusement, la prévoyance intervient !

ET / OU

RÉGIME INDEMNITAIRE AU 1^{ER} JOUR

Maintenez votre régime indemnitaire en cas de longue maladie/longue durée/maladie grave grâce à la garantie **Régime Indemnitaire au 1^{er} jour d'arrêt**.

À PARTIR DE
10,40 €/MOIS⁽²⁾



Jean a été **reconnu en longue maladie**. Il perd donc son régime indemnitaire qui représente une part importante de son salaire. Heureusement, **son contrat prévoit la garantie « Régime Indemnitaire »** et ce, à hauteur de **90 % de son montant dès le 1^{er} jour d'arrêt**.

(2) Simulation de cotisation réalisée sur la base d'une rémunération de 2 000 € brut / mois. Ces simulations ne prennent pas en compte la participation de votre employeur. Pour obtenir une estimation personnalisée, merci de vous rapprocher de votre employeur.

(3) Au plus tard jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite pour les agents CNRACL ou l'âge auquel la pension d'invalidité est remplacée par la pension de retraite pour les agents affiliés au régime général (Article D351-1-14 du code de la sécurité sociale).